

Direction Vie institutionnelle - Service de l'Assemblée  
**Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du lundi 24 septembre 2018**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N° 4-(7366) - URBANISME AMENAGEMENT - Avis sur enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale du projet A480.

Intervention(s) : M. FRISTOT, M. CHASTAGNER, M. BREUIL, M. BARBIER, M. TUSCHER, M. SAFAR, M. WIART

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de rappeler qu'un certain nombre de réserves émises par ses soins sur le projet n'ont toujours pas été prises en compte à ce stade ;
- de réaffirmer que la non levée de ces réserves vaudrait avis défavorable sur l'autorisation environnementale pour le projet de réaménagement de l'A480.
- de soutenir le protocole signé entre l'Etat, la société AREA, le Conseil départemental de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole et le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère s'agissant de la digue des Eaux Claires et demander à ce que les travaux nécessaires de confortement de la digue soient mis en œuvre concomitamment aux travaux de l'A480 ;
- de rappeler à nouveau ses recommandations concernant la réalisation d'une promenade piétonne le long de la berge du Drac et la mise en œuvre des mesures de compensation environnementale au plus proche du périmètre du projet et, en tout état de cause, prioritairement au sein du territoire métropolitain, souligner en particulier la pertinence d'un reboisement sur les deux versants de la digue pour répondre à ces enjeux et maintenir un corridor écologique ;
- de faire sienne l'ensemble des conditions posées par le Conseil National de Protection de la Nature et demander qu'elles soient intégrées dans le projet;
- de demander que l'intégralité des recommandations formulées par l'Autorité environnementale soit suivie par le maître d'ouvrage ;
- de prendre acte des bénéfices d'une vitesse maximale autorisée à 70 km/h sur la séquence centrale, bénéfices que l'étude diligentée à ce propos a permis d'apprécier plus précisément, soulignant à nouveau son absolue nécessité ;
- de renouveler sa demande de la nécessité de la pérennisation d'un tel abaissement lors de la mise en service ;
- de soutenir l'expérimentation dès le début des travaux d'une voie réservée aux véhicules à occupation multiple sur la section de l'A48 comprise entre les communes de Voreppe et Saint-Egrève ;
- d'engager les différents partenaires à faciliter les changements de pratique des usagers de l'A480, rendus nécessaires pendant la durée des travaux, pour valoriser de nouvelles formes de mobilités durables (covoiturage notamment) et garantir à terme les objectifs de fluidité fixés à cette infrastructure ;
- d'engager le maître d'ouvrage et les co-financeurs, en lien avec les communes à concernées, à apporter l'information la plus régulière et claire possible sur les modalités d'organisation des travaux ;
- d'exprimer donc un avis réservé concernant ce dossier d'autorisation environnementale et de rappeler l'absolue nécessité de la pleine et totale prise en considération des réserves, conditions et recommandations formulées dans les précédentes délibérations de la Ville, dans le rapport de la commission d'enquête sur le dossier de DUP et dans les avis du Conseil National de Protection de la Nature et de l'Autorité environnementale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à porter la présente délibération à la connaissance de la Commission d'enquête.